

**A compter du 1^{er} novembre 2017,
l'enregistrement des PACS est transféré
du Tribunal d'Instance en Mairie.**

Les dossiers complets seront reçus soit par courrier, soit directement au Secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture au public.

Un rendez-vous sera alors fixé pour l'enregistrement du PACS par un Officier d'Etat Civil (les mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 15h30). Les deux partenaires devront être présents.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Pièces d'identité
- Extraits de naissance avec mentions marginales (datés de moins de 3 mois si né en France ou moins de 6 mois si né à l'étranger)
- Convention de PACS (cerfa 15726*02)
- Déclaration de PACS (cerfa 15725*02)
- Pour les personnes veuves : fournir le Livret de Famille
- Pour les personnes étrangères nées à l'étranger : se renseigner en Mairie pour des documents complémentaires à fournir.

Information utile : pour tous les PACS conclus au Tribunal d'Instance avant le 1^{er} novembre 2017, seule la Mairie de Bourg-en-Bresse sera compétente pour enregistrer une modification ou une dissolution des PACS.

NB : Le Notaire reste compétent si les partenaires souhaitent enregistrer leur PACS auprès de lui.
